

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

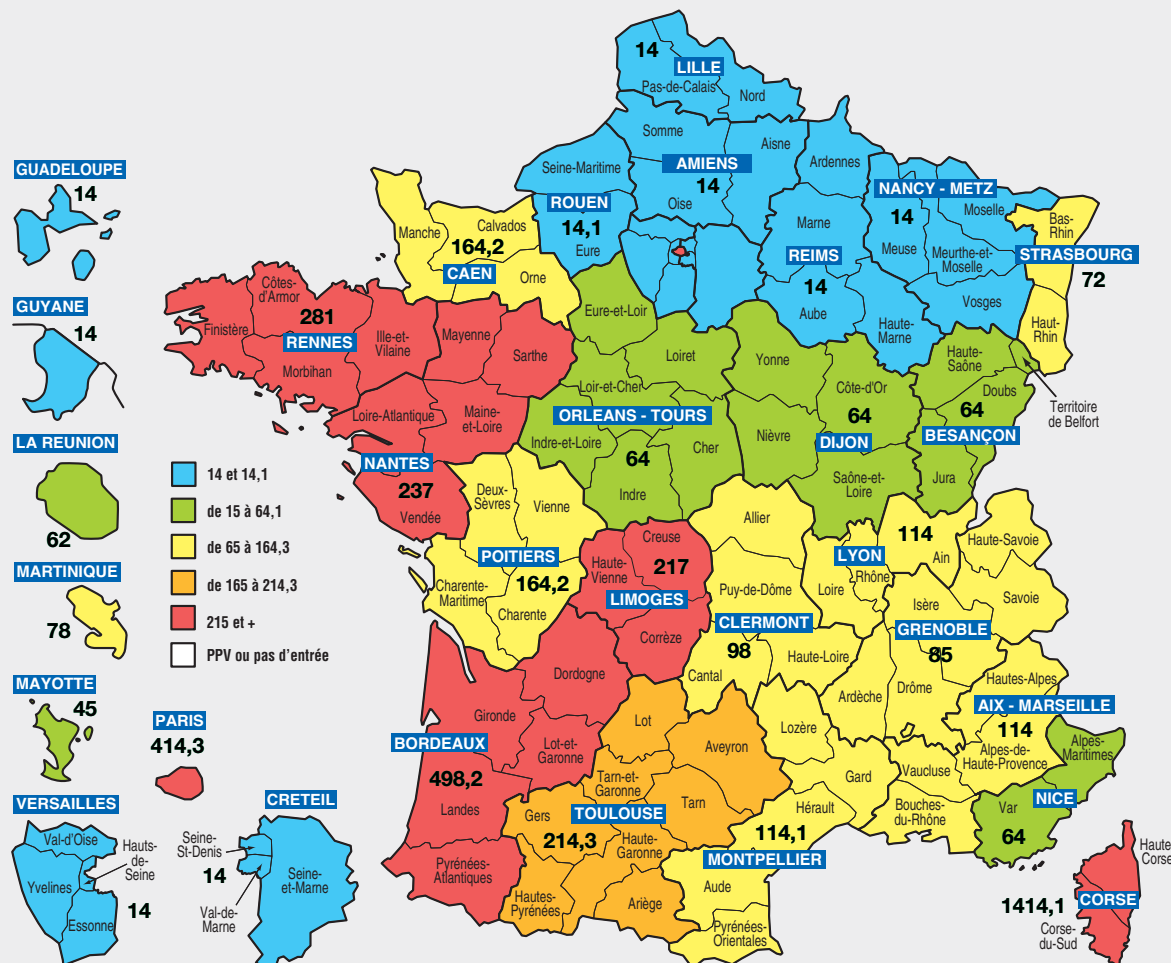
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	423,2	165,2
Hautes-Alpes	108,0	PPV
Bouches-du-Rhône	65,2	65,2
Vaucluse	14,0	58,0
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	64,0	14,0
Oise	78,0	14,0
Somme	214,0	64,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	173,2	14,0
Jura	189,2	14,0
Haute-Saône	139,2	14,0
Territoire de Belfort	65,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	548,2	PPV
Gironde	499,2	PPV
Landes	506,2	PPV
Lot-et-Garonne	279,2	48,0
Pyrénées-Atlant.	371,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	263,2	154,2
Manche	154,2	68,2
Orne	88,2	14,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	173,0	14,0
Cantal	1593,0	PPV
Haute-Loire	198,2	38,0
Puy-de-Dôme	372,0	114,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	14,0	14,0
Val-de-Marne	51,0	28,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	618,2	64,0
Nièvre	64,0	28,0
Saône-et-Loire	201,0	64,0
Yonne	64,0	14,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	21,0	455,2
Drôme	186,0	14,0
Isère	45,0	42,0
Savoie	214,2	138,0
Haute-Savoie	156,0	45,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	18,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	14,0
Pas-de-Calais	14,0	207,2
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	182,0	273,2
Creuse	90,0	48,0
Haute-Vienne	317,2	314,2
Lyon	Étab.	ZR
Ain	54,2	14,0
Loire	270,2	114,2
Rhône	164,2	128,2
Martinique	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	31,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	374,0	83,0
Gard	245,2	121,0
Hérault	381,2	305,2
Lozère	97,0	48,0
Pyr.-Orientales	214,2	62,0
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	21,0	14,0
Meuse	14,0	14,0
Moselle	64,0	14,0
Vosges	55,0	14,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	431,2	408,6
Maine-et-Loire	366,2	117,0
Mayenne	364,6	249,0
Sarthe	372,0	177,0
Vendée	206,0	35,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	165,0	114,2
Var	48,0	14,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	94,0	65,0
Eure-et-Loir	14,0	14,0
Indre	58,0	14,0
Indre-et-Loire	321,2	278,0
Loir-et-Cher	143,0	118,2
Loiret	14,0	14,0
Paris	Étab.	ZR
	134,0	14,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	242,2	164,2
Charente-Maritime	379,2	214,2
Deux-Sèvres	256,0	14,0
Vienne	322,0	55,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	14,0	14,0
Aube	160,0	PPV
Marne	155,0	14,0
Haute-Marne	114,2	14,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	277,0	31,0
Finistère	389,0	151,0
Ille-et-Vilaine	451,2	65,0
Morbihan	417,0	164,2
Réunion	Étab.	ZR
	21,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	58,0	14,0
Seine-Maritime	115,0	14,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	301,0	159,0
Haut-Rhin	48,0	24,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	350,0	PPV
Aveyron	75,0	14,0
Haute-Garonne	478,2	565,2
Gers	5118,0	404,2
Lot	PPV	1976,2
Hautes-Pyrénées	5610,2	1263,0
Tarn	398,2	604,0
Tarn-et-Garonne	973,2	390,0
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	64,0	14,0
Essonne	51,0	14,0
Hauts-de-Seine	124,0	14,0
Val-d'Oise	14,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**